



DELIBERATION DU C.C.A.S.

(Centre Communal d'Action Sociale)

COMMUNE DE BAZIEGE
(Haute Garonne)

C260913

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213100480-20230926-C260913_2023-DE

S²LOW

Séance du mardi 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 17

Présents : 13

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre à 18h, le Centre Communal d'Action Sociale de Baziège, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUSSEL, président du CCAS.

Présents :

M. ARIES Lucien, Mme BASTIE-LOUIS Monique, M. BOGAERTS Johan, Mme DE BELLISSEN Marie, M. FUMANAL Marcel, Mr GUILHEMAT Jean-François, Mme JARA Virginie, M. LARRIE Dominique, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, Mme SELVI Christiane et Mme VILELA Céline.

Absents excusés :

Mme CYRVAN Audrey donne procuration à Mme VILELA Céline
M. RUMPALA Patrice donne procuration à M. FUMANAL Marcel

DATE DE LA CONVOCATION :
18/09/2023

Absents :

Mme KHALKHAL Farida et M. WALCH Julien.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VILELA Céline

DATE D'AFFICHAGE :
03/10/2023

OBJET : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN PREFECTURE LE :
03/10/2023

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L.123-8, R.123-7, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant nouvelle désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président sur la Convention de partenariat entre EDF et le CCAS ;

Annexe 1 : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS

entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration

➤ **APPROUVE** la Convention de partenariat entre EDF et le CCAS ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 031-213100480-20230926-C260913_2023-DE

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de délégation de compétence ;
- **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baziège, le 28/09/2023

Le Président du CCAS

